



Attente pour passer au tribunal

Par **tomtom70100**, le **07/09/2010** à **23:22**

Bonjour,rnrnLe 06/10/2009, je me fais contrôler à 154 km/h, retenu 146 km/h, je fais l'objet d'une suspension administrative, depuis, aucune nouvelle. Quel est le délai de prescription ? D'autre part, j'ai regardé les papiers qui m'avaient été remis à la gendarmerie mais je n'ai rien si ce n'est l'arrêté, en plusieurs exemplaires. Je n'ai pas de de procès verbal. Est-ce normal ?

Par **Tisuisse**, le **08/09/2010** à **07:30**

Bonjour,rnrn146 km/h retenu mais pour une limite à ne pas dépasser sur cette route fixée à combien ?rnrnAvez-vous déménagé depuis votre excès de vitesse ?

Par **tomtom70100**, le **08/09/2010** à **12:17**

Excusez-moi, la limite était de 90 km/h. Oui effectivement j'ai déménagé mais, à l'époque, j'habitais chez mes parents. Donc, si un courrier était arrivé, je serais au courant. rnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **08/09/2010** à **12:31**

[fluo]si un courrier était arrivé, je serais au courant.[/fluo] rnBen non car, ce courrier adressé en recommandé ne pouvait vous être remis qu'à vous, en mains propres, pas à vos parents. Ayant déménagé, le courrier est retourné à l'expéditeur, il ne pouvait, en aucun cas, faire

l'objet d'un "suivi" par la poste.
Vous avez tout intérêt à :
- faire votre changement de carte grise, si ce n'est pas déjà fait,
- vous rapprocher des services de police ou de gendarmerie pour savoir où en est votre affaire.
Quand aux sanctions qui vous attendent, voyez le post-it spécial : excès de vitesse.